

**AVENANT N° 2 à la convention du 1er juin 2012
entre le CCAS de la Ville de Dijon et l'ACODEGE - CHRS HERRIOT**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2014, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

Et,

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale la Résidence Herriot de l'ACODEGE, représenté par Madame Marie-Hélène Juillard-Randrian, Présidente,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de deux logements

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer au CHRS la résidence Herriot de l'ACODEGE :

- 1 chambre au sein de la résidence Viardot,
- 1 logement T1 au sein de la résidence Abrioux.

Ces deux logements sont occupés par des jeunes de 18 à 25 ans faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS la résidence Herriot qui règle le montant des redevances mensuelles.

Article 2 : Durée de l'avenant

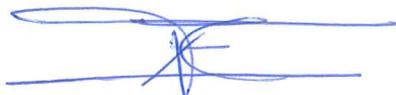
La convention du 1^{er} juin 2012 est renouvelée pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2014.

Article 3 :

Les dispositions de la convention du 1^{er} juin 2012 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 30 mai 2014

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise Tenenbaum

La Présidente de l'ACODEGE



Marie-Hélène Juillard-Randrian

acodège
Construisons avec nos différences
DIRECTION GÉNÉRALE
2 rue Gagnereaux - 21000 DIJON
Tél. 03 80 28 88 28 - Fax 03 80 28 88 29
acodege@acodege.asso.fr - www.acodege.fr

